

ment et qui concerne les confréries du Rosaire, dont le Pape confirme et étend les privilèges.

Pour les défunts

L'Osservatore Romano publie un bref pontifical qui exhorte les fidèles à célébrer solennellement le neuvième centenaire de la commémoration des défunts, telle qu'elle fut instituée pour toute l'Église, à la demande de saint Odilon, abbé de Cluny. Le bref pontifical accorde, à cette occasion, une indulgence plénière à gagner une fois pendant le mois de novembre, en visitant une église où ont lieu les cérémonies du dit centenaire, en y priant aux intentions du Souverain-Pontife et en remplissant les autres conditions habituelles.

Sanctuaire de Lépante

Le cardinal Parrochi vient de recommander de nouveau la souscription en faveur d'un sanctuaire à Marie, sur le golfe de Lépante.

Les fidèles savent combien cette œuvre est agréable au Souverain-Pontife, qui en a eu la première initiative. N'est-il pas juste d'élever un temple en l'honneur de la très sainte Vierge du Rosaire, dans les lieux mêmes qui ont vu le triomphe du christianisme et l'écrasement des Turcs ? Les catholiques comprendront cette pensée de reconnaissance filiale et ils tiendront à seconder, par leur généreux concours, les vues de Léon XIII.

REPONSE

Le dictionnaire de Bouillet, édition de 1893, n'a pas encore été condamné, que nous sachions, par le tribunal de l'Index.

Mais, comme nous l'avons déjà dit, c'est un livre dangereux et suspect au point de vue catholique.

Aux jeunes gens et aux personnes peu instruites, il ne faut donc le recommander qu'avec les réserves les plus formelles.